

Complément d'informations et prescriptions sanitaires relatives au contrat Chaton

Nous vous remercions d'avoir, en adoptant un chaton de notre refuge, contribué à donner une chance à un animal abandonné ou trouvé. Cette démarche pose un acte responsable, qui s'oppose à la commercialisation des animaux comme source de profit.

Par souci envers le bien-être de votre nouveau compagnon, nous récapitulons ci-après le suivi vétérinaire à effectuer, ainsi que les informations liées à l'identification, qui vous permettront d'assurer à votre chaton l'existence protégée qu'il mérite. L'adoptant s'engage à respecter chacun de ces points. Une première remarque générale s'impose :

Le système immunitaire des chatons est fragilisé par le stress du transport, de la collectivité ou d'un sevrage trop précoce. Pour ces raisons, les chatons sont des animaux fragiles, pour lesquels le taux de mortalité naturel est élevé. De plus, le cadre et les conditions sanitaires qui ont entouré les premières semaines de leur vie nous sont inconnus, ce qui signifie que certains d'entre eux arrivent porteurs d'une maladie au stade de l'incubation. L'asbl Animaux en Péril ne peut donc offrir la moindre garantie sanitaire en ce qui concerne les chatons. Elle ne peut être tenue responsable en cas d'émergence d'une maladie, ou de décès inopiné du chaton. L'adoptant d'un chaton s'engage donc à prendre le risque inhérent à toute adoption d'un animal au passé médical inconnu, et n'ayant jamais fait l'objet de tests ou de vaccins.

Ce que vous devez faire :

- Les vaccins de base (typhus – coryza – calicivirose) doivent être effectués chez votre vétérinaire aussitôt que le chaton a atteint l'âge requis, soit 9 semaines (sauf délai supplémentaire imposé par un vétérinaire) ; ils doivent être renouvelés tous les ans.
- L'adoptant s'engage à faire castrer ou stériliser le chaton auprès de son vétérinaire dès l'âge requis atteint, soit entre six et huit mois ; il s'engage également à tenir un certificat vétérinaire attestant de l'opération à la disposition de tout délégué d'Animaux en Péril se présentant pour contrôler le bien-être de l'animal.
- Si le chaton est destiné à sortir, les vaccins contre la leucose et la Péritonite Infectieuse Féline (vaccination par gouttes dans le nez), sont à effectuer.
- Si le chaton vous accompagne en vacances à l'étranger ou dans les Ardennes, un vaccin antirabique doit être effectué au plus tard un mois avant votre départ.
- Pour rappel, le chaton est déjà porteur d'une puce d'identification, mais doit faire l'objet d'un enregistrement auprès du registre pour chats ID Chips (situé Rue de la Presse 4 à 1000 Bruxelles, tél : 070/233.147, fax : 070/233.181) et ce, via votre vétérinaire.

L'asbl Animaux en Péril impose ces mesures pour le bien-être de votre animal. Nous vous rappelons que le carnet vétérinaire peut, à tout moment, être réclamé par un délégué d'Animaux en Péril effectuant une visite de contrôle.

Signature de l'adoptant précédée de la mention «lu et approuvé».